

# Cotisation annuelle, prévisions budgétaires et rémunération des administrateur(trice)s

— Document  
d'information

2024-2025



# Avant-propos

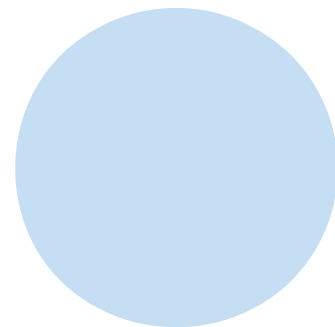
Le *Code des professions* exige que les ordres professionnels consultent leurs membres à propos du montant de la cotisation annuelle. L'information concernant la cotisation doit s'accompagner des prévisions budgétaires pour l'année financière visée par la cotisation (dans ce cas-ci 2024-2025) et une ventilation de la rémunération des administrateurs et administratrices.

Ce document vise à répondre à cette obligation. En plus de consulter les informations contenues ici, nous vous invitons à prendre connaissance du projet de rapport annuel de l'année 2022-2023, des états financiers, de même que des politiques de gouvernance pertinentes. Ces documents sont tous disponibles sur notre [site Web](#).

Cette année, l'assemblée générale annuelle aura lieu en ligne seulement, le 19 octobre 2023. L'invitation vous sera transmise sous peu.

## Pour participer à la consultation

Si vous désirez participer à la présente consultation, veuillez utiliser le [formulaire électronique](#) développé pour ce faire. La consultation se termine le 14 août 2023.



# La cotisation annuelle

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025 soit dans près de 2 ans, la cotisation annuelle prévue par le conseil d'administration est de 1264 \$, soit une hausse de 4,9 % (ou 60 \$) par rapport à l'année précédente.

La cotisation réduite correspondant à 10 % est toujours disponible pour les pharmacien(ne)s retraité(e)s de 60 ans et plus et répondant aux exigences du statut. Cette cotisation réduite est aussi accessible aux pharmacien(ne)s atteint(e)s d'une condition médicale qui les empêche d'exercer un emploi.

## Première résolution

### Pour les membres détenant un permis régulier ou temporaire

**ATTENDU** la Politique de gestion financière de l'Ordre;

**ATTENDU QUE** l'Ordre des pharmaciens du Québec tire la plus grande partie de ses revenus de la cotisation des membres;

**ATTENDU QU'**un plan stratégique a pris effet en 2020;

**ATTENDU** la carte stratégique qui a été adoptée par le conseil d'administration le 18 décembre 2019;

**ATTENDU** le plan d'action (2020-2023) qui a été adopté par le conseil d'administration;

**ATTENDU** le plan de développement des ressources informationnelles (PDR) 2020-2023 adopté par le conseil d'administration;

**ATTENDU QUE** l'indice des prix à la consommation a crû de 6,7 % entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la cible d'inflation de la Banque du Canada de 2 % (soit au point médian d'une fourchette cible allant de 1 à 3 %) a été largement dépassée l'an passé et jusqu'à ce jour, ainsi que l'incertitude économique;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Ordre doit fixer le montant de la cotisation qui sera perçu au cours du prochain exercice pour l'exercice qui s'amorcera le 1<sup>er</sup> avril 2024, soit une année d'avance;

**CONSIDÉRANT QUE** la volonté des administrateurs est de doter l'organisation des ressources suffisantes pour réaliser sa mission correctement et avec diligence tout en tenant compte de la capacité financière de ses membres;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration désire éviter les soubresauts quant au montant de la cotisation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice actuel se conclura probablement par un surplus;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Politique de gestion financière* prévoit une réserve minimale de trois mois de cotisation au surplus non affecté;

**CONSIDÉRANT QUE** l'actif net non grevé d'affectation est d'environ quatre mois;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration pourrait devoir procéder à une hausse plus importante de la cotisation dans le futur si le volume d'enquêtes de cet exercice se maintenait au niveau actuel;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif en fait la recommandation;

Sur une proposition dûment appuyée,

**IL EST RÉSOLU** de hausser le niveau de cotisation annuelle de 60 \$ (4,9 %) pour l'exercice 2024-2025, pour une cotisation totale de 1 264 \$ (plus les taxes applicables), payable en un versement, et ce, à la réception de l'avis de cotisation ou au plus tard avant le 15 mars 2024 inclus; étant entendu qu'à cette somme s'ajoute la contribution à l'Office des professions du Québec perçue par l'Ordre.

## Deuxième résolution Cotisation pour les membres retraités ou totalement invalides

**IL EST RÉSOLU** de fixer le montant de la cotisation annuelle 2024-2025 à 10 % du montant de la cotisation exigée des autres membres de l'Ordre, étant entendu qu'à cette somme s'ajoute la contribution à l'Office des professions du Québec perçue par l'Ordre, pour les pharmaciens répondant à l'ensemble des critères suivants :

- ◆ Avoir atteint l'âge de 60 ans au 1<sup>er</sup> avril de l'exercice pour lequel la cotisation est exigible;

ou

Peu importe l'âge, être atteint d'une condition médicale grave qui empêche d'exercer à temps plein ou à temps partiel, tout genre d'emploi, et ce, indéfiniment sans aucune amélioration possible avec une preuve faite auprès de l'Ordre de la prestation d'une rente d'invalidité totale du Régime des rentes du Québec;

et

- ◆ S'engager, auprès du secrétaire de l'Ordre, à ne pas exercer les activités réservées énoncées à l'article 17 de la *Loi sur la pharmacie* et à ne pas utiliser son titre de pharmacien contre rémunération ou honoraires;
- ◆ S'engager à verser la contribution au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec, à savoir celle des pharmaciens qui n'exercent pas la profession;
- ◆ S'engager à verser la contribution à l'Office des professions du Québec.

# Les prévisions budgétaires

Le *Code des professions* exige que l'Ordre communique un budget *proforma* pour l'année financière visée par la cotisation, soit la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025. À des fins comparatives, nous incluons le budget prévu pour 2023-2024 de même que les montants apparaissant aux états financiers vérifiés pour 2022-2023.

## Produits

	Budget 2024-2025	Budget 2023-2024	Réel 2022-2023
Revenus de cotisation	13 013 100 \$	12 250 500 \$	11 716 056 \$
Revenus d'opération	2 141 787 \$	2 678 400 \$	2 181 067 \$
<b>Produits totaux</b>	<b>15 154 887 \$</b>	<b>14 928 900 \$</b>	<b>13 897 123 \$</b>

## Charges

	Budget 2024-2025	Budget 2023-2024	Réel 2022-2023
Conseil d'administration et comité exécutif	604 699 \$	595 718 \$	506 259 \$
Comités et groupes de travail	465 233 \$	451 516 \$	382 980 \$
Direction générale	627 322 \$	619 903 \$	526 723 \$
Direction des affaires juridiques et secrétariat de l'Ordre	2 100 796 \$	2 027 026 \$	1 975 212 \$
Direction des communications et des relations avec les membres et le public	1 365 637 \$	1 496 946 \$	1 194 312 \$
Direction de la qualité de l'exercice et des relations partenaires	4 503 063 \$	4 348 282 \$	3 920 162 \$
Direction des enquêtes	3 775 705 \$	3 628 718 \$	3 067 095 \$
Direction des finances et des systèmes d'information	1 252 084 \$	1 273 945 \$	1 015 356 \$
Direction de l'évolution organisationnelle et des talents	860 348 \$	896 847 \$	721 581 \$
<b>Charges totales</b>	<b>15 554 887 \$</b>	<b>15 338 900 \$</b>	<b>13 309 680 \$</b>

## Insuffisance des produits sur les charges

	Budget 2024-2025	Budget 2023-2024	Réel 2022-2023
Avant les charges liées à la transformation organisationnelle	(400 000) \$	(410 000) \$	587 443 \$
Dépenses liées à la transformation organisationnelle	-	-	88 014 \$
Dépenses liées au projet Phare*	400 000 \$	410 000 \$	-
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges de l'exercice	-	-	499 429 \$

\* Projet technologique visant la mise en place d'une solution numérique intégrée infonuagique pour l'ensemble des processus de gestion et de soutien des membres.

# Que comprendre de ces chiffres ?

L'Ordre dispose d'une politique de gestion financière qui peut être consultée en ligne sur son [site Web](#).

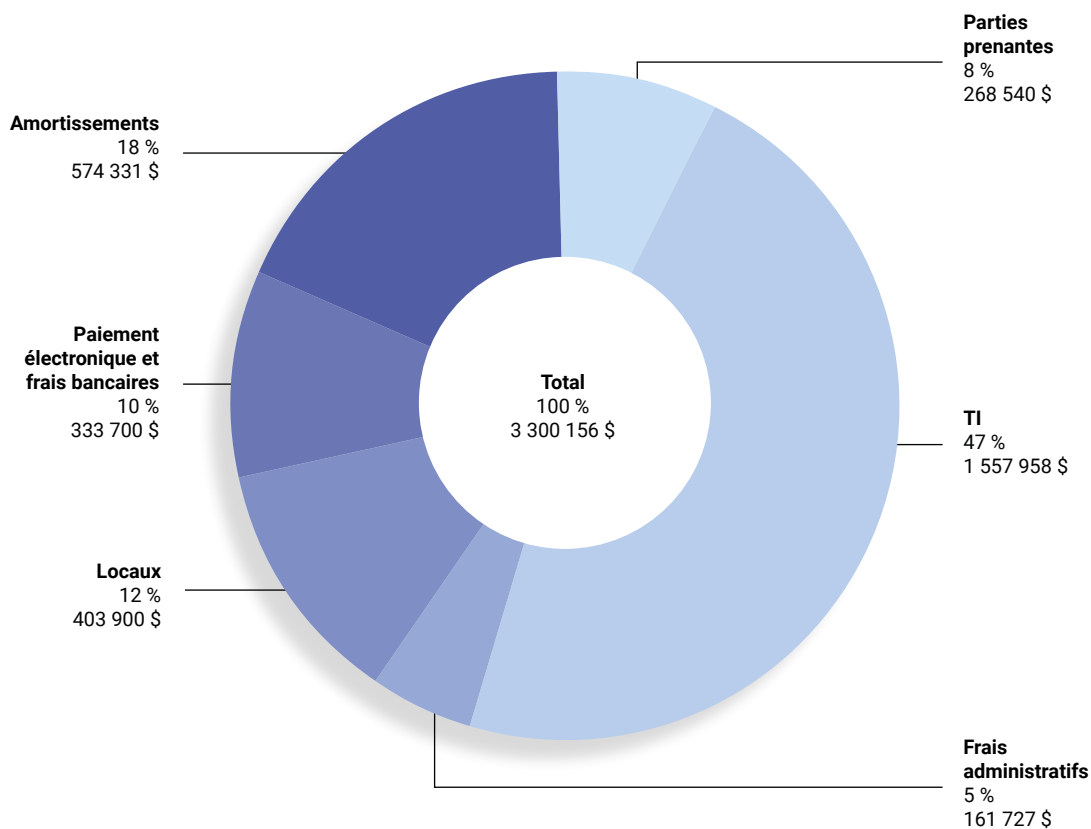
## Les revenus

La principale source de revenus de l'Ordre provient de la cotisation des membres, soit une proportion d'environ 85 % des revenus, qui se maintient au fil des années. L'Ordre peut aussi compter sur des revenus d'opération qui proviennent de différentes sources : inscriptions aux activités de formation continue, admission professionnelle, publicité ou inscriptions à des événements, frais administratifs ou liés à la discipline, notamment.

## Les dépenses

Les salaires et avantages sociaux constituent le principal poste de dépenses de l'Ordre. En 2024-2025, ils représenteront environ 62 % des dépenses de l'Ordre. Les frais généraux pour leur part s'élèveront à 3 300 156 \$. La plus grande partie de ces frais consistent en des dépenses liées aux technologies de l'information, aux locaux et aux amortissements.

## Répartition des frais généraux



# La rémunération des administrateur(trice)s et de la présidence

## Rémunération des administrateur(trice)s

La rémunération des administrateur(trice)s est versée sous forme de jeton de présence. En 2024-2025, le montant du jeton sera de 897 \$, ce qui correspond à une prestation évaluée à 11,5 heures par jour de rencontre. Le jeton de présence inclut donc une compensation pour le temps alloué à la réunion, le temps de préparation, ainsi que les échanges téléphoniques et par courriel entre les rencontres.

Le tableau ci-dessous est extrait de la [Politique de rémunération des administrateurs et membres de comité de l'Ordre](#). La politique complète peut être consultée sur le site Web de l'Ordre.

Réunion tenue en présentiel ou par tout moyen technologique	Rémunération
De 1 h ou moins	20 % * 1 jeton de présence
De 1 h 01 à 2 h	40 % * 1 jeton de présence
De 2 h 01 à 3 h Ou participation de 3 heures ou moins à une réunion de plus de 3 heures	60 % * 1 jeton de présence
De plus de 3 heures et qu'elle dépasse ou non 7 heures	1 jeton de présence
Plus d'une réunion dans la même journée et durée totale inférieure ou égale à 7 heures	1 jeton de présence
Plus d'une réunion dans la même journée et durée totale supérieure à 7 heures	1,5 * 1 jeton de présence

## Extrait des principes directeurs déterminant la rémunération des administrateur(trice)s (voir la [politique](#) pour obtenir tous les principes)

- ◆ La rémunération doit être suffisamment élevée pour attirer des candidat(e)s détenant les qualités requises pour assurer la poursuite de la mission de l'Ordre.
- ◆ La rémunération versée est de nature compensatoire c'est-à-dire qu'elle vise à empêcher, de façon raisonnable, les pertes salariales ou à couvrir les dépenses supplémentaires engagées en raison de la participation aux activités de l'Ordre.
- ◆ La rémunération est déterminée et appliquée de manière transparente et établie sur des critères objectifs.
- ◆ L'équité externe guide la rémunération des administrateur(trice)s de l'Ordre; le marché externe pris en compte est celui de la pharmacie communautaire au Québec.
- ◆ La rémunération horaire moyenne d'un(e) pharmacien(ne) salarié(e) au Québec est multipliée par 1,2 pour tenir compte des avantages sociaux.

## Rémunération de la présidence

Le président est rémunéré par salaire. La rémunération horaire du président correspond à 1,265 fois celle de la directrice générale. La présidence est une fonction à temps partiel équivalente à trois jours/semaine (21 heures par semaine).

La progression du président dans l'échelle salariale est fonction de sa contribution à la bonne gestion du conseil d'administration et à l'atteinte d'objectifs stratégiques et comportementaux. Autrement dit, le président fait l'objet d'une évaluation annuelle de la part de ses pairs.

**En 2024-2025, la rémunération du président sera de 162 420 \$, soit à 97 % de l'échelle.**

- ◆ En plus de sa rémunération, le président en poste a droit à une allocation de stationnement imposable, équivalent à 5843 \$ annuellement, et à une prime d'inconvénient de 66 \$ par nuit lorsqu'il est dans l'obligation de dormir à l'extérieur de son domicile.
- ◆ Le président n'est pas couvert par l'assurance collective et aucune contribution REER n'est versée en son nom. Aucune allocation de départ ou de transition n'est versée au terme de ses mandats.

### Extrait des principes directeurs déterminant la rémunération de la présidence et de la direction générale (voir la [politique](#) pour obtenir tous les principes)

- ◆ Attirer, fidéliser et mobiliser les meilleur(e)s candidat(e)s.
- ◆ Réfléter les exigences et le niveau de responsabilités de ces deux fonctions.
- ◆ Agir de façon équitable pour les deux titulaires de ces fonctions, mais également pour l'ensemble des employé(e)s de l'Ordre.
- ◆ Offrir une rémunération compétitive par rapport au marché de référence de l'Ordre.
- ◆ Offrir une rémunération qui reflète l'expérience, la compétence et la performance des titulaires des fonctions.
- ◆ Donner un signal clair que l'atteinte des objectifs stratégiques doit se faire d'une façon qui reflète les valeurs de l'organisation et la nécessaire collaboration entre eux.
- ◆ Disposer d'un processus clairement établi pour établir la rémunération du président de l'Ordre et de la directrice générale pour être en mesure d'en faire part aux parties prenantes de l'Ordre en toute transparence.



## Des questions ou des commentaires sur les informations présentées dans ce document ?

Vous trouverez sur le site [Web de l'Ordre](#) :

- ◆ Le [projet de rapport annuel 2022-2023](#) et des états financiers
- ◆ Les [politiques](#) qui sous-tendent les renseignements présentés ici soit :
  - La [Politique de rémunération du président de l'Ordre et du directeur général et secrétaire de l'Ordre](#)
  - La [Politique de rémunération des administrateurs, des membres de comités et groupes de travail de l'Ordre](#)
  - La [Politique de remboursement des dépenses](#)
  - La [Politique de gestion financière](#)
- ◆ Un [formulaire](#) permettant de transmettre vos commentaires

Un rapport des commentaires reçus sera présenté lors de l'assemblée générale annuelle du 19 octobre 2023.

### Ordre des pharmaciens du Québec

266, Notre-Dame Ouest, bureau 301  
Montréal (Qc) H2Y 1T6  
Tél. : 514 284-9588 | Sans frais : 1 800 363-0324

### Coordination

Direction des communications et des relations  
avec les membres et le public

### Conception graphique

Alphatek.ca

### Dépôt légal

3<sup>e</sup> trimestre 2023  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
Bibliothèque et Archives Canada  
ISBN 978-2-922438-84-0 (PDF)

[opq.org](http://opq.org)



ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

*Présent pour vous*